

L'an deux mille vingt-six et le vendredi deux octobre à 09 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 3.1 et 4.1)
Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN (pour les délibérations 3.1 et 4.1), KREUTER, TAMBURINI
MM LEROY, GROLLIER, LASSAUNIERE, VANLEMMENS (pour les délibérations 3.1, 4.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1), GODET

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2 - donne pouvoir à Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN)
Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), MARTIN (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2), MICHAL
MM. PAUCHET (Vice-Président délégué - donne pouvoir à Mme GAGNIEUX), VANLEMMENS (pour la délibération 2.2 - donne pouvoir à M. GROLLIER), GACHET

2. RESSOURCES HUMAINES

2.2 PROJET « LE LIEN DES HAUTS » : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le projet « Le lien des Hauts » porté par le CCAS et Cristal Habitat agit pour prévenir la perte d'autonomie des seniors, sur les Hauts de Chambéry.

Dans le cadre de ce projet, un diagnostic individuel des seniors est réalisé à domicile afin de connaître leurs besoins, leur mode de vie et leurs difficultés.

Cet aller-vers est une première étape qui permet ensuite de proposer des actions collectives ou individuelles aux seniors, dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et de conserver la meilleure qualité de vie à domicile, le plus longtemps possible.

Au terme des premiers mois d'expérimentation, il s'avère que le maintien d'un lien social de qualité, est un élément aussi prégnant pour les seniors que la prévention de la perte d'autonomie.

Cependant, la création d'un lien de confiance avec les seniors nécessite du temps et l'aller-vers peine à se mettre en place sur un des deux îlots d'expérimentation.

Dans le cadre de premières actions collectives, un partenariat a été initié avec l'association Unis-Cité entre avril et juillet 2026, notamment autour de l'animation d'un temps de jeux intergénérationnel et de la participation au projet des Eclaireurs du Tour de France, à l'EH PAD des Clématis, où les volontaires étaient fortement impliqués.

Au regard de ces différents éléments, il est alors proposé de conventionner avec Unis-Cités afin de pouvoir accueillir des volontaires en service civique, dans le cadre d'une mission « Solidarités Seniors ».

L'association loi 1901 Unis-Cité propose en effet d'accompagner les établissements publics ou associatifs en recrutant, formant et accompagnant des jeunes dans le cadre du service civique pour renforcer la lutte contre l'isolement et les liens sociaux des seniors rencontrés.

L'association assure ainsi :

- L'aide à la préparation de la mission,
- Le recrutement des jeunes,
- Le conventionnement en lieu et place du CCAS, ce qui permet de ne pas avoir d'habilitation à solliciter,

- La formation et l'accompagnement des jeunes tout au long de leurs missions,
- L'accompagnement du CCAS en cas de difficultés.

Charges financières

Une prestation dite de subsistance est due par la collectivité aux jeunes recrutés en service civique.

Elle est de 57,43€ /mois/volontaire.

Le versement de cette prestation doit être effectué :

- A terme échu,
- Au prorata du temps passé le premier mois et le dernier mois du contrat lorsque le contrat prend effet ou fin en cours de mois,
- Durant toute la durée du service civique quel que soit le nombre d'heures de mission effectuées par semaine, et y compris en période d'absence du volontaire (congé, arrêt maladie, accident de « travail »).

Cette prestation est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, sous réserve de respecter les conditions prévues par la direction de la Sécurité sociale, au regard de la nature spécifique des prestations servies.

Aucune formalité particulière déclarative n'est imposée, cette indemnité étant inscrite au titre des obligations de l'organisme (article L120-19 et R121-25 du Code du service national).

Les organismes n'ont pas à fournir de justificatif auprès de l'URSSAF. En revanche, ils doivent conserver les justificatifs comme preuve de paiement en cas de contrôle de la part de l'Agence du Service Civique.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du dispositif implique le recrutement d'une **équipe de quatre jeunes en même temps**, pour l'ensemble du projet, et l'inscription dans un calendrier défini par Unis-Cité pour permettre aux jeunes de participer aux formations et temps d'échange de la pratique proposés par l'association.

Ainsi, chaque année, le recrutement est fait en septembre pour un **démarrage des missions en novembre**.

Les contrats de mission signés entre les jeunes et Unis-Cité indiquent une durée de mission de 8 mois, avec un démarrage effectif en structure à partir de novembre 2026 (après 15 jours d'intégration en octobre) pour une fin de mission mi-juin 2027.

Le projet est joint à la présente délibération.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place du dispositif de service civique au sein du projet « le lien des Hauts » tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et le CCAS de Chambéry

Vu la loi du 2010-24 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

L'association loi 1901 Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes,

sise 293 rue André Philip 69003 Lyon,

portant le numéro d'identification SIRET 432 198 992 00013,

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique jusqu'en juin 2027,

représentée par Raphaëlle Blache agissant en sa qualité de directrice régionale, et, par délégation, Edmond

Wach, responsable de l'antenne de l'Ain et des 2 Savoie d'Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes basée au 107 rue

Dacquin 73000 Chambéry, dûment habilité(e) aux fins de signer les présentes,

désignée dans la présente convention par « Unis-Cité »

Le CCAS de Chambéry

sise 145 rue Paul Bert 73000 Chambéry,

portant le numéro d'identification SIRET 267 310 050 00294

représentée par Sandrine Desroches-Afchain agissant en sa qualité de Vice-Présidente

ci-après dénommée « la structure partenaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le partenariat a pour objet la mise en place d'interventions de volontaires auprès des personnes âgées de la ville de Chambéry dans le cadre du projet d'intérêt général « Solidarité Seniors ». Ce partenariat se fait conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la structure partenaire 4 volontaires pour la période définie à l'article 3.

Cette convention définit les modalités de ce partenariat et le rôle de chacune des parties.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Une équipe de 4 volontaires est mise à disposition du CCAS de Chambéry, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Les missions principales des volontaires porteront pour l'année 2026-2027 sur :

Réaliser des visites à domicile de personnes âgées (3 demi-journées) :

o Aller à la rencontre des personnes âgées ayant manifesté leur intérêt pour bénéficier des visites,

o Identifier des personnes âgées isolées et leur proposer des visites,

o Développer un lien de confiance avec la personne visitée afin de permettre la création du lien intergénérationnel

o Identifier les besoins / envies de la personne visitée afin de construire un plan d'action sur plusieurs mois

o Rendre visite à des personnes âgées isolées en ayant préalablement préparé ces visites pour aller plus loin que des discussions et des jeux.

Ces actions se feront en lien avec le CCAS en ce qui concerne le projet sur les Hauts-de-Chambéry. Elles auront lieu spécifiquement sur le secteur dit de l'îlot Belledonne / avenue d'Annecy.

Animations collectives (1 demi-journée par semaine) :

o Participer et/ou organiser des temps collectifs dans un lieu mis à disposition par le CCAS de Chambéry : actions visant à favoriser la convivialité et le maintien du lien social, actions ludiques ou créatives, temps d'échanges, lectures offertes, cuisine... Ces animations se dérouleront exclusivement sur le secteur géographique de la ZAC des Châtaigniers et auront lieu à la salle Châtaigniers. Objectif : participation entre 5 et 10 seniors à chaque temps.

o Accompagner les personnes identifiées par le CCAS jusqu'au lieu d'animation quand le besoin est identifié.

o Faire la promotion des actions et animations proposées auprès des seniors

o Faire preuve de participation active notamment dans l'organisation puis l'animation des temps collectifs du projet.

Les premières animations auront lieu mi-novembre ou début décembre.

Les volontaires pourront être amenés occasionnellement à participer ou co-organiser des animations avec l'équipe de volontaires présente à l'EVS de Pugnet.

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les volontaires sont mis à disposition à partir **du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 4 juin 2027 : les jeudis et vendredi de 9h à 17h.**

Les volontaires auront par ailleurs des jours de congés, formations et de regroupement, ce calendrier sera communiqué en amont du début de leur mission.

Les volontaires peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer leur mission sur des horaires et des jours différents en accord avec leur référent et leur coordinatrice d'équipe.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Assurance

Les Parties s'engagent à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution de ses obligations contractuelles. Cette assurance devra inclure, sans s'y limiter, une couverture pour la responsabilité civile, les dommages matériels, et les accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des interventions prévues. Les polices d'assurance devront être conformes aux exigences légales en vigueur.

Engagements matériels

La structure partenaire s'engage à mettre à disposition des volontaires, certains éléments matériels nécessaires à la réalisation du projet : accès à une salle d'animation, mise à disposition de vidéoprojecteur, achat de petites fournitures selon les animations envisagées....

La localisation principale du projet sera dans une salle mis à disposition par le CCAS le jeudi matin (salle Chartreuse à la mairie de quartier des Hauts de Chambéry, 1^{er} étage), pour les animations et les temps de préparation. Les visites de convivialité seront menées au domicile des personnes âgées.

Implication d'Unis-Cité

Sur le terrain, en sa qualité de Coordinatrice d'Equipe et de Projet, **Domitille Cazenave** assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance. Elle vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Elle sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent de la structure partenaire.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes est habilitée à intervenir sur le lieu de projet, après en avoir informé la structure partenaire.

D'une manière plus générale Unis-Cité s'engage à :

- Organiser et coordonner le recrutement des volontaires
- Assurer le portage juridique et administratif des contrats des volontaires
- Accompagner et organiser les plannings des volontaires
- Accompagner les volontaires dans la mise en œuvre des Projet(s) en lien avec le/les référent(s) projets de la Collectivité (suivi et soutien à l'organisation des activités, suivi des activités de reporting) par le biais notamment de points hebdomadaires
- Coordonner la formation des volontaires et la préparation à leur mission, ainsi que la Formation Civique et Citoyenne (FCC) et l'Accompagnement au Projet d'Avenir (APA)
- Gérer les problématiques individuelles (retards, absences, etc.) et collectives des volontaires (conflits, etc.)
- Faire un point régulier (mensuel) avec le/les référent(s) projets de la structure partenaire
- Prévenir le partenaire des changements structurels pouvant impacter la mission définie

Pour des raisons d'organisation interne, la Coordinatrice d'Equipe, de même que les volontaires, peuvent être ponctuellement amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

Implication du CCAS de Chambéry

Cyrielle MEYNET, Cheffe de projet - Accompagnement au vieillissement dans le quartier des Hauts de Chambéry, sera référente des volontaires et des responsables d'Unis-Cité. En lien avec la Coordinatrice d'Equipe et de Projet d'Unis-Cité, elle sera co-responsable de l'encadrement des volontaires sur le temps de leur mise à disposition (article 3), du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité. Elle s'engage à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat que constituent les Tremplins et la soirée de clôture de l'antenne.

En amont de l'arrivée des volontaires, la référente veillera à informer les équipes salariées et bénévoles des services concernés du CCAS de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

La structure partenaire s'engage à

- Accueillir les volontaires dans de bonnes conditions (local adapté, intégration, présentation des règles de sécurité, etc.).
- Faciliter la mise en œuvre des missions des volontaires sur le terrain et accompagner leur bon déroulement
- Informer Unis-Cité de tout incident, difficulté ou absence.

Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent partenaire, le référent Unis-Cité et les volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Bilans

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. La structure partenaire pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Communication

Dans leur volonté commune de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et la structure partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les personnes morales signataires s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Une prestation dite de subsistance est due par la collectivité aux jeunes recrutés en service civique.

Elle est de 57,43€ /mois/volontaire.

Le versement de cette prestation doit être effectué :

- A terme échu,
- Au prorata du temps passé le premier mois et le dernier mois du contrat lorsque le contrat prend effet ou fin en cours de mois,
- Durant toute la durée du service civique quel que soit le nombre d'heures de mission effectuées par semaine, et y compris en période d'absence du volontaire (congé, arrêt maladie, accident de « travail »).

Cette prestation est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, sous réserve de respecter les conditions prévues par la direction de la Sécurité sociale, au regard de la nature spécifique des prestations servies.

Aucune formalité particulière déclarative n'est imposée, cette indemnité étant inscrite au titre des obligations de l'organisme (article L120-19 et R121-25 du Code du service national).

Les organismes n'ont pas à fournir de justificatif auprès de l'URSSAF. En revanche, ils doivent conserver les justificatifs comme preuve de paiement en cas de contrôle de la part de l'Agence du Service Civique.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les deux parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Chaque partie s'engage à :

- Utiliser uniquement les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Ne pas transmettre les données à des tiers sans accord.
- Protéger les données des volontaires (confidentialité, sécurité).
- Informer les jeunes de leurs droits (accès, modification, suppression des données).

Unis-Cité reste responsable des données de ses volontaires, et la structure partenaire s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de ce partenariat.

Article 7 – Prévention des discriminations, harcèlement et violences sexistes et sexuelles

Unis-Cité et la structure partenaire s'engagent à garantir aux volontaires un environnement respectueux, exempt de toute forme de discrimination, harcèlement moral ou sexuel, et de violences sexistes et sexuelles.

La structure partenaire s'engage à :

- Signaler sans délai à Unis-Cité tout fait ou suspicion de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles dont un volontaire pourrait être victime ou témoin,
- Coopérer avec Unis-Cité dans le traitement de ces situations.

En cas de signalement, Unis-Cité se réserve le droit de retirer immédiatement le ou les volontaires concernés de la structure partenaire, afin de garantir leur sécurité et leur bien-être.

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition des volontaires signataires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Fait en 2 exemplaires

A Chambéry le

M. Edmond Wach

En qualité de représentant légal d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

En qualité de Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)